

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

Deuxième séance de l'année  
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 28

Votants : 36 (dont 8 pouvoirs)

▪ Pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 29 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 16 avril 2026, s'est réuni uniquement en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du 2<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Pierre Lucien THICOT, le président, Monsieur Eric JALTON, ainsi que le 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant représentés.

*Secrétaire de séance : Madame Chantal LERUS*

Délibération n°2026.04.03/25

**Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026**

Rapporteuse :

*Mme Laisely EDOM-PARAT*

Autre membre du bureau communautaire

Etaient présents : 28

**Vice-présidents :** M. Pierre Lucien THICOT (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Michel MADDO (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT (4<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau communautaire :** Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL- M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabrice Séverin BEAUZOR- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Karine DESSOUT- Mme Lydia DUPONT- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- M. Bertrand MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 8

**Le président :** Monsieur Eric JALTON à M. Pierre Lucien THICOT

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (1<sup>er</sup> vice-président) à Mme Tania GALVANI

**Autres membres du bureau communautaire :** Mme Murielle Narcisse ANDREOPA à Madame Chantal LERUS- M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU- Mme Karine DUMESNIL à Monsieur Michel MADDO- Mme Océane GOVINDIN à Mme Murielle ROCH-JABES- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE- M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 6

En cours de séance :

**Vice-présidents :** M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10<sup>ème</sup> vice-président) M. Teddy FOULE (9<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau communautaire :** M. Mathis VERDOL (*pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY*)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON- M. Olivier SERVA (*pouvoir à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*)

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

05 MAI 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

06 MAI 2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260429-2026040325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026  
Publication : 05/05/2026

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code général des impôts (CGI) et notamment les dispositions de l'article 1467 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'état 1259 FPU portant notification à CAP Excellence des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'exercice 2026 ;

### **Considérant** le rapport du président ;

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence perçoit des impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Seule la cotisation foncière des entreprises (CFE) est calculée à partir d'un taux voté par le conseil communautaire. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

En matière de fiscalité additionnelle, CAP Excellence devra cette année voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation additionnelle (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est donc demandé au conseil communautaire de voter, sans les augmenter cette année, les taux suivants :

- les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation additionnelle
- la cotisation foncière des entreprises.

TAXES	BASES EFFECTIVES	BASES PREVISIONNELLES	EVOLUTION DES BASES	TAUX (en %)	2026
	2025	2026			
taxe foncier bati	170 782 855	173 382 000	1,52%	0,50%	866 910 €
taxe foncière non bati	766 369	974 000	27,09%	2,68%	26 103 €
taxe d'habitation aditionnelle	8 933 835	8 781 000	-1,71%	11,71%	1 028 255 €
Cotisation foncière des entreprises	94 669 500	98 186 000	3,71%	24,94%	24 487 588 €
<b>TOTAL</b>					<b>26 408 857 €</b>

Le conseil est donc invité à procéder au vote des taux sans augmentation.

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1** – D'approuver sans augmentation les taux :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.50%
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.68%
- la taxe d'habitation additionnelle (TH) : 11.71%
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.94%

TAXES	BASES EFFECTIVES	BASES PREVISIONNELLES	EVOLUTION DES BASES	TAUX (en %)	2026
	2025	2026			
taxe foncier bati	170 782 855	173 382 000	1,52%	0,50%	866 910 €
taxe foncière non bati	766 369	974 000	27,09%	2,68%	26 103 €
taxe d'habitation aditionnelle	8 933 835	8 781 000	-1,71%	11,71%	1 028 255 €
Cotisation foncière des entreprises	94 669 500	98 186 000	3,71%	24,94%	24 487 588 €
<b>TOTAL</b>					<b>26 408 857 €</b>

**ARTICLE 2**- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 MAI 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 2<sup>ème</sup> vice-président

La 6<sup>ème</sup> vice-présidente



Pierre Lucien THICOT

Madame Chantal LERUS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MAI 2026
- Délibération transmise Monsieur le directeur régional des finances publiques, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 MAI 2026